



Réf. : CB/DF/TB/IB A-2025-PM-151
Dossier suivi par : Police Municipale
Tél. : 06.12.59.17.87
Mail : policemunicipale@ville-chateau-thierry.fr
Date : 26/06/2025

ARRÊTÉ N° A-2025-PM-151
ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Prolongation

COMPRESSEUR – 25 bis Grande rue
Du samedi 21 juin 2025 au jeudi 31 juillet 2025

Le Maire de la Ville de Château-Thierry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal en date du 5 mai 1980, portant sur la conservation et la surveillance des voies communales,
Vu la Décision du Maire M2024-027 du 30 décembre 2024 relative aux tarifs municipaux pour l'occupation du domaine public et de voirie,
Vu l'arrêté municipal A-2025-PM-120 du 22 mai 2025, autorisant l'entreprise Façatec Ravalement à installer un compresseur au droit du 25 bis Grande rue du 21 juin au 31 juillet 2025,

Considérant la demande présentée le 12 juin 2025 à la Mairie de Château-Thierry, par l'entreprise Façatec Ravalement domiciliée 4 cour du four à pain les fours VILLENEUVE SUR BELLOT (77510), sollicitant l'autorisation de prolonger l'installation d'un compresseur au droit du 25 bis Grande rue du 21 juin au 31 juillet 2025, afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents sur les lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

L'entreprise Façatec Ravalement est autorisée à prolonger l'installation d'un compresseur au droit du 25 bis Grande rue du 21 juin au 31 juillet 2025, dans les conditions énoncées aux articles suivants.

Toute personne physique ou morale qui effectue la demande d'occupation du domaine public en fournissant le formulaire prévu à cet effet, et dans le délai en vigueur avant le début des travaux, en sera responsable.

En cas de substitution du demandeur, une demande expresse devra être formulée auprès de la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, le bénéficiaire de l'occupation sera présumé être le même et en demeurera responsable.

ARTICLE 2 : Stationnement interdit

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception de ceux du pétitionnaire, sera interdit du samedi 21 juin à 8h au jeudi 31 juillet 2025 à 18h :

- Au droit du 25 bis Grande rue, dans le périmètre défini par la signalisation.

Dans le respect des normes en vigueur, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone qui concerne le stationnement interdit, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation correspondante.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.



**ARTICLE 3 : Occupation sans autorisation**

Toute occupation du domaine public qui sera effectuée sans autorisation initiale ou de prolongation, fera l'objet de sanctions et sera soumise à redevance, soit une pénalité forfaitaire de 30 euros s'ajoutant aux tarifs journaliers ou forfaitaires en vigueur dans le cadre des occupations du domaine public.

Si l'occupant sans titre souhaite maintenir son occupation, il devra la régulariser sans délai en adressant une demande auprès de la Police Municipale qui instruira le dossier.

ARTICLE 4 : Autorisation dont la durée prévue est réduite ou non effectuée

Toute autorisation d'occupation du domaine public initialement établie et dont la durée s'en trouve réduite ou non effectuée, doit être signalée sans délai à la Police Municipale de Château-Thierry.

Dans le cas contraire, la totalité de la tarification prévue sur l'arrêté sera due et exigée.

ARTICLE 5 : Conditions générales

Le pétitionnaire aura la charge de laisser un passage libre d'accès aux piétons et devra mettre en place la signalisation réglementaire concernant le ou les changements de trottoir suivant l'avancement des travaux, si cela s'avère nécessaire.

Sauf demande expresse, toute installation et/ou dépôt de matériaux ne doit en aucun cas empiéter sur le domaine public et ne doit pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances et les ouvrages annexes et, d'une façon générale doit préserver la continuité du fonctionnement des services publics et des dispositifs de sécurité.

La zone de travaux sera signalée par les dispositifs conformes à l'instruction interministérielle.

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour maintenir en permanence la circulation et l'accès des véhicules de premiers secours et l'accès aux bouches d'incendie.

Le pétitionnaire doit veiller à ce que la desserte des propriétés riveraines soit maintenue (entrée charretières, garages ...).

ARTICLE 6 : Signalisation

Dans le respect des normes en vigueur et dès le 1^{er} jour de l'intervention, le pétitionnaire aura la charge en lieu et place de la zone de travaux, de procéder à l'installation, à l'entretien et à la dépose de la signalisation réglementaire et du balisage nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté devra impérativement être affiché de manière claire et lisible sur site dès l'installation du dispositif, et chacune des pages devra être apposée distinctement des autres, afin de permettre une lecture immédiate de l'ensemble du présent arrêté.

Toute signalisation obligatoire pour les travaux du chantier seront mis en place par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire doit procéder aux contrôles et vérifications du chantier, et doit intervenir à tout moment en urgence pour pallier tout défaut de la signalisation mise en place.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent, ou aux usagers, ou aux tiers, ou aux biens de ceux-ci, de son fait, ou du fait des choses qu'il a sous sa garde, ou du fait de ses préposés, salariés ou non, ou des choses dont ces derniers ont la garde, dès lors que le fait générateur est survenu pendant la durée des travaux et que la responsabilité lui incombe.

L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 8 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, dégradation et détérioration qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, les talus, accotements, chaussées ou trottoirs, espaces, et tous les ouvrages qui auraient été endommagés.

Les lieux devront être nettoyés et remis en parfait état primitif par le pétitionnaire.

Faute par le pétitionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office, à ses frais, par la commune, après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 9 : Non-respect des prescriptions / Retrait d'autorisation

Toute autorisation d'occupation du domaine public pourra être retirée sans délai par simple décision du Maire de Château-Thierry, en cas de non-respect des prescriptions édictées sur le présent arrêté, ou pour des motifs d'intérêt général, notamment liés à la sécurité des usagers du domaine public et à la conservation et la préservation dudit domaine.

Toute infraction ou anomalie sera constatée et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.





ARTICLE 10 : Recours administratif

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Tribunal Administratif
14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 1

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police de Château-Thierry,
- La Direction Générale des services de la Ville de Château-Thierry,
- La Direction des Services Techniques de la Ville de Château-Thierry,
- Le Service de la Police Municipale,
- L'entreprise Façatec Ravalement,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Pour le Maire,

L'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique
et à l'administration générale,

Chantal BONNEAU



Notification le 28/06/2025
Publication le 28/06/2025

☐ Prolongation de l'arrêté municipal N° A-2025-PM-120 en date du 22/05/2025

La demande doit être impérativement retournée à la Police Municipale dans un délai minimum de 15 jours ouvrables avant la date prévue de l'installation

☐ Je soussigné(e) Agissant en nom propre, domicilié(e)
Tel : e-mail :
OU

☐ Je soussigné(e) Catray Karan Agissant au nom et pour le compte de l'entreprise Facatec Ravalement, domiciliée
Le Cour des Courbes pour les Fosses 77510 Villeneuve sur Bellet
Tel : 06 76 77 51 98 e-mail : catray@facatec.com

☐ DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (*1)

Durée de l'occupation : Du 21/06/2025 au 31/07/2025

Lieu/adresse :
☐ Échafaudage ☐ Clôture de chantier ☐ Benne ☐ Camion avec nacelle ☐ Dépôt de matériaux (nature)
☐ Autre (à préciser)

☐ Sur trottoir ☐ Sur chaussée ☐ Sur trottoir et chaussée

Nature des travaux :

Travaux autorisés par (cocher et compléter) :

☐ Permis de construire N° ☐ Permis de démolir N°
☐ Déclaration préalable N° ☐ Sans document particulier

Surface d'occupation (en mètres) : Largeur au sol Longueur au sol Soit m²

Informations complémentaires (ex : avec stationnement de véhicules et précisions) :

(*1) Taxis présentés au VRSO

☐ DEMANDE DE STATIONNEMENT SIMPLE
DÉMÉNAGEMENT OU EMMÉNAGEMENT UNIQUEMENT

Durée de l'occupation : Du au

Horaires : De h à h

Lieu/adresse :

Objet de la demande (emménagement ou déménagement) :

Informations :

Immatriculation(s) + Modèle(s) du ou des véhicule(s) :

Pour véhicules gros gabarit PTAC (Poids total autorisé en charge) - PTRA (Poids total roulant autorisé) :

Monte-charge : ☐ oui - ☐ non

Informations complémentaires :

Nota : En cas de fin d'occupation anticipée ou prolongés ou annulés, il est impératif d'en Informer la Police Municipale sans délai, et d'adresser un nouveau formulaire de demande d'occupation ou de stationnement

Police Municipale de Château-Thierry
1 Place de l'Hôtel de Ville
☎ 03.23.84.87.09
✉ police municipale@ville-chateau-thierry.fr

Date et signature du demandeur
Le 21/06/2025

Catray

FAÇATEC EURL

RAVALEMENT

4, Cour du Four à Pain

"Les Fosses"

77510 VILLENEUVE SUR BELLOT

Tél : 01 64 65 48 40 - Port : 06 76 77 51 98

Siret 447 572 975 00020 - APE 4388Z 23 84 86 86

TVA FR 28 447 572 975

Mairie de Château-Thierry

Place de l'Hôtel de ville - BP 20198

02405 Château-Thierry Cedex

Tél : 01 64 65 48 40 - Port : 06 76 77 51 98

Siret 447 572 975 00020 - APE 4388Z 23 84 86 86

TVA FR 28 447 572 975